

Certification obligatoire des logiciels de caisse : 6 mois de plus !



© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises assujetties à la TVA qui effectuent des ventes ou des prestations de service auprès de clients non professionnels, et qui les enregistrent avec un logiciel (ou un système) de caisse, doivent utiliser un logiciel sécurisé. Jusqu'à présent, pour justifier de la conformité de ce logiciel, elles pouvaient produire un certificat d'un organisme accrédité ou, jusqu'au 31 août 2025, une attestation individuelle de l'éditeur du logiciel.

Pour rappel, la loi de finances pour 2025 avait supprimé l'attestation de l'éditeur comme mode de preuve du caractère sécurisé d'un logiciel de caisse à compter du 16 février 2025. Cependant, face aux difficultés rencontrées par les éditeurs pour obtenir rapidement les certifications, l'administration fiscale avait autorisé les entreprises à continuer de se prévaloir de l'attestation jusqu'au 31 août 2025. Et, de leur côté, les éditeurs devaient obtenir un engagement de mise en conformité auprès d'un organisme accrédité au plus tard le 31 août 2025, puis le certificat correspondant au plus tard le 1^{er} mars 2026.

Prolongation de la période transitoire

En raison du grand nombre de demandes de certification, l'administration vient d'annoncer une prolongation de cette période transitoire jusqu'au 31 août 2026.

Ainsi, entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026 (au lieu du 1^{er} mars 2026 donc), les entreprises doivent être en mesure de justifier soit que leur logiciel de caisse bénéficie d'un certificat, soit que l'éditeur de ce logiciel a formulé une demande de certification. À ce titre, il est recommandé aux entreprises de vérifier l'accomplissement de cette démarche et d'en obtenir le justificatif.

En revanche, à compter du 1^{er} septembre 2026, seuls les certificats seront valables.

À noter : les entreprises qui ne justifient pas de la conformité de leur logiciel de caisse encourrent une amende de 7 500 €.

[BOI-TVA-DECLA-30-10-30 du 1er octobre 2025, n° 275](#)

© 2025 Les Echos Publishing